

PREFECTURE DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général
pour les Affaires Régionales

LE PREFET DE LA REGION NORD -
PAS-DE-CALAIS PREFET DU
NORD
COMMANDEUR DE LA LEGION
D'HONNEUR

2002 D N° 1498

Volume : 2002 P N° 931

Publié et enregistré le 12/02/2002 à la conservation des hypothèques de
BOULOGNE SUR MER

Droits : Néant

Salaires : 15,00 EUR

TOTAL : 15,00 EUR

Le conservateur,

Y. MOUCHON

Différé

Dû : Quinze Euros

ARRETE

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques de
l'église SAINT-MARTIN de
MARCK (Pas-de-Calais)

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée
par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966
et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires
de la République de région ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les
monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine
et des sites ;

Vu la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 26
octobre 2001 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Martin de Marck, conçue par l'architecte Maurice
Suaudeau en 1958 présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'histoire de
l'art, comme témoin de la seconde reconstruction dans le Pas-de-Calais, pour en rendre
désirable la préservation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

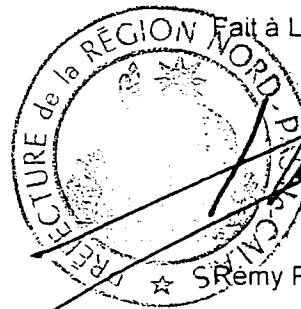
ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrite en totalité sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, l'église Saint-Martin de Marck (Pas-de-Calais), située D.S.U du Pont Pollart, sur la parcelle cadastrale AE n° 54, d'une contenance de 30 a 56 ca .

L'église Saint-Martin a été construite par la commune de Marck à partir de 1961, sur un terrain appartenant à la commune, par actes de donation passés devant Maître Duriez, notaire à Calais, le 8 août 1960, publiés au bureau des hypothèques de Boulogne-sur-Mer, le 25 août 1960, vol. 1854 n° 26, et le 30 août 1960, vol. 1855 N° 21. L'église appartient à la commune de Marck, S.I.R.E.T n° 216 205 484 000 19.

Article 2 : Le présent arrêté, dont ampliation sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune, et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Pour ampliation,
Le Chef de Bureau,

